

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS
« JEU DE NOEL 2023 »
ORGANISÉ PAR Velomania Suisse.

Article 1 : Société Organisatrice

La société Velomania, Bikes Center SA dont le siège social est situé Rue Eugène-Marziano 15, 1227 Carouge (ci-après l'"Organisateur" ou la "Société"), organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le "Concours"), qui se déroule du 1^{er} au 25 décembre 2023 inclus.

Le Concours étant publié par l'Organisateur. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Concours sont destinées à l'Organisateur. Le Concours étant publié sur Instagram, l'Organisateur informe expressément les participants qui reconnaissent en participant au Concours, que Instagram ne parraine, ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit et que Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsables d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Concours sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram (sous réserve des règles propres à l'utilisation d'Instagram).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus (à la date de participation au Concours), et sous réserve du point 2.5 ci-dessous.

2.2 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3 Une seule participation par personne sera acceptée.

2.4 Est exclue de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, toute personne ayant participé directement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation au Concours annulée sans communication expresse de l'Organisateur, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des données, en particulier personnelles, les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.6 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au Concours, chaque participant.e devra :

- S'abonner au compte Instagram @velomaniasuisse
- Suivre les instructions communiquées sur le compte @velomaniasuisse
- Accepter les présentes Conditions Générales ainsi que la Politique de Confidentialité et les respecter.

3.2 Trois vélos sont à gagner parmi trois participants au concours.

1 vélo Homme BULLS cross bike 1 ref.1-85906, coloris bleu

1 vélo Femme BULLS cross bike 1 ref.1-85907, coloris bleu

1 vélo enfant Puky Ls Pro 18 ref. 1-91943 coloris rose ou bleu au choix.

3.3 Trois gagnant.es seront désignés à partir du 2 janvier 2024.

3.4 Les gagnant/es seront informé/es par courriel ou appel. Ils/elles pourront venir retirer leur lot dans le VELOMANIA de leur choix en Suisse sous 30 jours, sur présentation d'une pièce justificative (message officiel prouvant le gain). S'ils/elles ne nous répondent pas ou ne se présentent pas à ce moment-là, le gain sera perdu.

3.5 Les lots ne seront pas envoyés par voie postale.

3.6 Les lots ne seront pas un montant en espèces.

3.7 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.8 Aucune autre correspondance que celle mentionnée au point 3.4 ci-dessus ne sera échangée au sujet de cette opération.

3.9 Tout recours à la voie juridique est exclu.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de jeu automatique, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'Organisateur, une multiplication des comptes, etc. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication expresse de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 5 : Données personnelles

5.1 Par leur participation au Concours, les participants déclarent qu'ils acceptent que toutes les données, incluant les données personnelles, qu'ils transmettent, respectivement qu'ils ont transmises et qu'ils transmettront à l'Organisateur en rapport avec le Concours, notamment le nom, le code postal, le numéro de téléphone et l'adresse électronique (ci-après les "Données"), puissent être utilisées (traitées, stockées ou utilisées d'une quelconque autre manière), en particulier à des fins statistiques et/ou promotionnelles (incluant les démarches publicitaires, telles que l'envoi de newsletters par Velomania)

uniquement par l'Organisateur, à savoir Velomania.

5.2 Chacun des participants au Concours autorise ainsi l'Organisateur à traiter les Données concernées en rapport avec les buts visés au point 5.1 ci-dessus, étant précisé que cette autorisation est aussi valable pour toute société du groupe dont ferait partie l'Organisateur ainsi que tout tiers qui serait mandaté par l'un ou l'autre de l'Organisateur et/ou des sociétés du groupe pour utiliser tout ou partie de ces Données conformément à ce qui précède.

5.3 Par ailleurs, les participants acceptent, au cas où ils gagneraient un prix, que leur nom complet (prénom et nom) soit dévoilé au public par l'Organisateur, par tous moyens que ce dernier estimera souhaitables.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de l'Organisateur, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

6.2 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

6.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le

jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 7 : Droit applicable et for juridique

7.1 Les relations entre la Société et les participants sont soumises exclusivement au droit suisse.

7.2 Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.

JUR / 22.11.23

